

## LA POLITIQUE D'AMMA ASSURANCES EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS, DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE MiFID

### Introduction : MiFID – maîtrise des conflits d'intérêts

La directive MiFID, ou « Markets in Financial Instruments Directive », est une directive européenne en vigueur dans le secteur bancaire depuis novembre 2007. La loi belge du 30 juillet 2013 « visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers » impose aux compagnies d'assurances et aux intermédiaires d'assurances une série d'obligations. Le client est mieux protégé, il y a davantage de concurrence, une grande transparence de marché et le rôle de l'autorité de contrôle FSMA est renforcé. L'Arrêté Royal du 21 février 2014 sur les règles de conduite et les règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts rend cela encore plus concret. Les compagnies d'assurances doivent rédiger par écrit une politique de gestion des conflits d'intérêts pouvant émerger lors de la prestation de services d'intermédiation en assurances.

Nous décrivons ci-dessous l'approche d'AMMA ASSURANCES AM (AMMA).

### 1. Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Lors de la prestation de services d'intermédiation en assurances, des conflits peuvent émerger entre les intérêts d'AMMA ou d'un de ses collaborateurs et ceux d'un sociétaire, ou entre deux ou plusieurs sociétaires mutuellement, pouvant porter préjudice à un ou plusieurs sociétaires.

### 2. Quels sont les conflits d'intérêts possibles ?

AMMA définit notamment les hypothèses suivantes afin de pouvoir déterminer les conflits d'intérêts :

AMMA ou l'un de ses collaborateurs :

- Peut bénéficier d'un avantage financier, ou subir une perte financière aux dépens d'un sociétaire
- A un intérêt dans le résultat d'un service presté à un sociétaire, ou d'une transaction exécutée pour le compte d'un sociétaire, s'opposant à l'intérêt de ce dernier
- Profite d'un avantage financier ou d'une autre nature en faisant passer les intérêts d'un ou plusieurs sociétaires avant ceux d'un ou plusieurs autres
- Exerce la même activité professionnelle que le sociétaire
- Reçoit d'une autre personne que le sociétaire, maintenant ou à l'avenir, pour des services d'intermédiation en assurances fournis au sociétaire, des avantages autres que les rémunérations payées de manière standard pour ces services

### 3. Au sein de quelles activités les conflits d'intérêts peuvent-ils survenir ?

AMMA constate que les conflits d'intérêts tels qu'énoncés ci-dessus peuvent survenir lors de l'analyse des besoins et de conseils, lors de l'acceptation et la tarification des risques, lors de la gestion des contrats, lors de la gestion et du règlement des sinistres et dans la comptabilité.

#### 4. Quelles sont les initiatives adoptées par AMMA pour éviter les conflits d'intérêts ?

AMMA est une association mutuelle et non une société anonyme. Cela signifie qu'AMMA vise uniquement son intérêt en tant qu'association et celui de ses membres lors de ses activités et ses opérations et non pas celui d'actionnaires.

Il en résulte que le risque de conflits d'intérêts chez AMMA est relativement faible.

AMMA a néanmoins pris toutes les mesures pour éviter ces conflits d'intérêts. Il s'agit notamment de :

- La mise en place de l'organisation de la compagnie
- L'instauration d'une charte de compliance et d'intégrité qui doit être suivie par les collaborateurs
- L'aménagement de critères d'acceptation et de tarification objectifs et de règles de gestion de sinistre
- L'usage de conditions de police tenant compte de la protection des intérêts des sociétaires, etc.

#### 5. Quid si un conflit d'intérêts paraît inévitable ?

Si AMMA devait constater une situation dans laquelle les garanties sont insuffisantes pour protéger les intérêts du sociétaire, elle informera ce dernier de la nature et du contenu du conflit d'intérêts. Il pourra alors décider en connaissance de cause.

#### 6. Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur la politique de conflits d'intérêts d'AMMA, prenez contact avec notre Compliance Officer: [compliance@amma.be](mailto:compliance@amma.be).

-----